

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
22/03/2017

Dossier complet le :
28/03/2017

N° d'enregistrement :
F01117P0043

1. Intitulé du projet

Démolition d'un bâtiment de 5100 m², suivi d'une construction d'un bâtiment à usage de bureaux d'environ 12 000 m² de SDP à
Rueil Malmaison.
SNC RUEIL LA ROTONDE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC RUEIL LA ROTONDE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DESJOBERT Stephane - Directeur central

RCS / SIRET

8 2 5 2 3 4 1 1 5 0 0 0 1 2

Forme juridique

Société en Nom Collectif (SNC)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n° 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² . Opération située à Rueil-Malmaison, commune dotée d'un PLU. => Le projet présente une SDP d'environ 12 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande concerne la démolition-reconstruction d'un bâtiment à usage de bureaux, dénommé "La Rotonde" situé au
3 Place Louis Renault - 4-6 Rue Amédée Bollée - 2, Rue Eugène et Armand Peugeot, au sein de la ZAC Rueil 2000 Extension à Rueil
Malmaison (92500).

Le projet porté par la SNC RUEIL LES FONTAINES représentée par BNP Paribas Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise
consiste en :

- la démolition totale du bâtiment existant d'une surface de 5 100 m² réparti sur 4 niveaux et donnant sur un rez de jardin.
- la réalisation d'un bâtiment à usage de bureaux d'environ 12 000 m² de SDP à usage principal de bureaux et locaux
d'accompagnement soumis au code du Travail. L'immeuble est constitué d'un RDC comprenant un hall d'entrée de bureau, un
service de Restauration relié à une aire de livraison, de 5 niveaux de superstructure + attiques et 2 niveaux de sous-sol.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour but d'offrir une nouvelle offre de bureaux à Rueil Malmaison. Le futur immeuble, qui donnera sur la place Louis Renault et sur la gare du RER A de Rueil Malmaison participera à la mise en valeur de la gare récemment rénovée.

Le projet architectural conçu par l'architecte Hubert Godet, vise une volumétrie harmonieuse avec les immeubles alentours et son environnement urbain (gare RER, Place Louis Renault).

Cet immeuble de bureaux d'environ 12 000 m² de SDP, par sa définition programmatique et l'ensemble des labels et certifications visées (Certification HQE Bâtiment Durable Neuf Millésime 2016 niveau EXCELLENT, label Effinergie +, Label E+C-, certification BREEAM International New Construction 2016 niveau Excellent) s'inscrit dans une démarche de développement durable et participera à l'attractivité de Rueil Malmaison.

Pour les raisons cités ci-dessus, cet immeuble offrira un exceptionnel cadre de travail aux futurs locataires ainsi qu'une souplesse d'utilisation et de sous-location.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle du chantier de démolition-reconstruction de l'immeuble la Rotonde est estimée à 28 mois à compter de l'Ordre de Service des Travaux et jusqu'à la Livraison de l'Ensemble Immobilier.

Le chantier comprendra les étapes suivantes :

- le curage, le désamiantage et la démolition complète du bâtiment existant "La Rotonde",
- la réalisation des parois périmétrique pour les deux niveaux de sous-sols,
- les terrassements,
- la construction de l'infrastructure et de la superstructure

L'immeuble sera construit suivant la réglementation du Code du Travail. Conformément au PLU de la ville de Rueil Malmaison, sa hauteur maximale ne dépassera pas 60.50m NGF (plafond). Le projet intégrant les démarches de certifications environnementales HQE et BREEAM, un soin particulier sera apporté au chantier avec l'application d'une charte de chantier à faibles nuisances environnementales.

Le projet s'inscrit dans le cadre des opérations de renouvellement urbain planifiées dans la révision du PLU de 2011, 2012, 2014 et 2017 qui ont fait ou font l'objet d'enquêtes publiques, d'études environnementales et d'études de circulation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet participera à l'attractivité de la ville de Rueil Malmaison en améliorant la qualité du parc tertiaire mis à disposition des potentiels locataires et investisseurs. Ce parc tertiaire qui se veut de plus en plus durable, résilient, réversible et architecturalement en harmonie avec l'environnement urbain proche.

Cet immeuble d'environ 12 000 m² de SDP de bureaux s'inscrira au sein de la ZAC RUEIL 2000 Extension à proximité immédiate de la gare du RER A de Rueil Malmaison et de l'ensemble des bus qui desservent cette gare.

En plus de cette position géographique stratégique, l'immeuble dispose d'un parc de stationnement d'environ 200 places VL auxquelles s'ajoutent des emplacements deux roues et vélos.

Cet immeuble de bureaux respectera la réglementation du Code du Travail.

Cet immeuble offrira des services de restauration ainsi qu'une conciergerie dédiées aux collaborateurs.

L'immeuble a vocation à être loué à 1 ou plusieurs occupants. L'effectif prévisionnel est d'environ 1 000 personnes et la réglementation associée aux usages du bâtiment est celle du code du travail.

Concernant la gestion de l'eau et des déchets, une amélioration du débit de fuite et une diminution de l'imperméabilisation sera réalisée grâce à la mise en œuvre de terrasse végétalisées. Les déchets seront collectés et valorisés.

Un écologue sera missionné afin qu'un projet paysager se développe tout en favorisant la biodiversité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre de l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'obtention d'un agrément bureaux. La demande d'agrément a été déposée auprès de la DRIEE en date 15 décembre 2016.

Au titre du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'obtention d'un permis de construire.

Dossier loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise parcelle projet :	3216 m ²
Surface de plancher projet :	12 000 m ²
Hauteur bâtiment :	25.8 m p/r à la cote casier PPRI
Nombre d'étage en superstructure :	R+5 + attiques
Nombre de niveaux d'infrastructure	2 niveaux avec environ 200 places de parking

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

3 Place Louis Renault - 4-6 rue
Amédée Bollée - 2, rue Eugène et
Armand Peugeot,
Rueil Malmaison (92500).

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 10' 20" 121 Lat. 48° 53' 18" 41

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas directement concerné par une ZNIEFF (Cf. AES - §9.5 Environnement naturel (LE 02, LE 04, LE 05))
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se situe à une altitude d'environ 25 m (Cf. AES - §8.1 Topographie)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est référencée à proximité du site. La parcelle ne comporte pas, ni des habitats déterminants analogues, ni un complément de ressource accessible pour leur faune, vu l'éloignement de ces espaces. (Cf. AES - §9.5 Environnement naturel (LE 02, LE 04, LE 05))
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site est localisé dans les Hauts-de-Seine à Rueil-Malmaison
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	(Cf. AES - §9.5 Environnement naturel (LE 02, LE 04, LE 05))
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est situé sur un territoire couvert par le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur les rues départementales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Hauts-de-Seine d'octobre 2016 (Cf. AES - §9.17 Nuisances acoustiques)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	(Cf. AES - §9.4 Aspects réglementaires)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	(Cf. AES - §9.4 Aspects réglementaires)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet est situé dans une commune couverte par un plan de prévention de risques naturels approuvé (inondation) (Cf. "ERNMT en date du 23 janvier 2017"). SELON l'ERNMT en date du 23 janvier 2017, le projet n'est pas situé dans une commune couverte par un plan de prévention de risques minier et technologique. Cependant, selon le dossier départemental des risques majeurs de la préfecture des Hauts-de-Seine, Rueil-Malmaison est concerné par deux types de risques technologiques : Conduite et transport de matières dangereuses. (Cf. AES - §11.11 PPRN et PPRT). Des études complémentaires pourraient être menées pour savoir si le site est concerné ou pas par ces deux derniers risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site même du projet ne comporte aucune activité répertoriée dans la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site se situe dans une zone de répartition des eaux sur l'aquifère sablo-argileux de l'Albien. (Cf. AES - §9.6 Zone de répartition des eaux)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	(Cf. AES - §9.4 Aspects réglementaires)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	(Cf. AES - §9.4 Aspects réglementaires)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est référencée à proximité du site (Cf. AES - §9.5 Environnement naturel (LE 02, LE 04, LE 05))
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun bâtiment classé ou inscrit n'est recensé à moins de 500 m du bâtiment (Cf. AES - §9.4 Aspects réglementaires)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de drainage à prévoir excepté en phase travaux
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'Immeuble, à usage de bureaux, est composé de 5 étages élevés sur un rez-de-chaussée, avec 1 niveau en attique et de 2 niveaux de parking en sous-sol (Cf. AES - §1 PREAMBULE) La création de parking souterrains impliquera des déblais de terre qui seront évacués en décharge adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La parcelle ne comporte pas, ni des habitats déterminants analogues, ni un complément de ressource accessible pour leur faune, vu l'éloignement de ces espaces. Le site n'est pas localisé sur une zone de réservoir de biodiversité. Au vu de la distance qui sépare les réservoirs de biodiversité et le site, ce dernier n'engendrera pas de changement ou n'impactera pas la biodiversité de ces réservoirs. (Cf. AES - §9.5 Environnement naturel (LE 02, LE 04, LE 05)). Un écologue est missionné en phase projet participera à la création du projet paysager en préconisant la mise en oeuvre d'espèces floristiques et faunistiques adaptées et favorisant la continuité écologique à l'échelle urbain
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est référencée à proximité du site. La parcelle ne comporte pas, ni des habitats déterminants analogues, ni un complément de ressource accessible pour leur faune, vu l'éloignement de ces espaces. Au vu de la distance qui sépare les réservoirs de biodiversité et le site, ce dernier n'engendrera pas de changement ou n'impactera pas la biodiversité de ces réservoirs. (Cf. AES - §9.5 Environnement naturel (LE 02, LE 04, LE 05))

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La parcelle ne comporte pas, ni des habitats déterminants analogues, ni un complément de ressource accessible pour leur faune, vu l'éloignement de ces espaces. Le site n'est pas localisé sur une zone de réservoir de biodiversité. Au vu de la distance qui sépare les réservoirs de biodiversité et le site, ce dernier n'engendrera pas de changement ou n'impactera pas la biodiversité de ces réservoirs. (Cf. AES - §9.5 Environnement naturel (LE 02, LE 04, LE 05))
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Rueil-Malmaison est concernée par 2 risques au total : - Conduite de matières dangereuses - Transport de matières dangereuses (Cf. AES - §11.11 PPRN et PPRT)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Rueil-Malmaison est concernée par 4 risques au total : - Inondation - Mouvement de terrains - Retrait-gonflement des sols argileux - Risque météorologiques (Cf. AES - §11.11 PPRN et PPRT)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	A priori, le site n'engendre pas de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Les nuisances acoustiques potentielles du bâtiment de bureau seront liées au bruit des équipements CVC en toiture et le cas échéant aux groupes électrogènes. (Cf. AES - §10.2 Nuisances acoustiques et vibratoire.) Le projet respecte la réglementation bruit de voisinage et des exigences HQE / BREEAM en la matière. Le site est concerné par le RER (catégorie 3 tissu ouvert à 63m) et l'A86 (catégorie 1 tissu ouvert à 137m)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	(Cf. AES - §10.2 Nuisances acoustiques et vibratoire) Absence de vibration excepté en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	(Cf. AES - §10.1 Nuisances visuelles)
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les rejets sont limités aux seules eaux de pluies. Eau de pluie infiltrée ou récupérée pour arrosage. Respect du débit de fuite conformément aux prescriptions de la collectivité et aux exigences HQE/BREEAM. Pour les rejets EU/EP, rejets vers le réseau d'assainissement conformément à la réglementation.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendra des déchets lors des phases de chantier et d'exploitation (activité classique de bureaux). La gestion des déchets de chantier sera optimisée grâce aux objectifs de suivi, valorisation et diminution de ceux-ci, imposés dans le cadre des certifications environnementales HQE et BREEAM. Une charte chantier à faibles nuisances contractuelle pour le(s) entreprise(s) de construction sera mise en œuvre. La gestion des déchets d'exploitation sera optimisée grâce à l'anticipation du tri sélectif.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le voisinage de la parcelle correspond essentiellement à des immeubles de bureaux dont beaucoup sont des sièges sociaux d'entreprises. (Cf. AES - 9.2 Contexte urbain et paysager au voisinage de la parcelle). Le projet a pour objectif d'améliorer et de renouveler le patrimoine existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	À priori non.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans une zone urbanisée et contribue à la requalification du secteur, notamment grâce à la construction d'un ouvrage neuf en remplacement d'un bâtiment ancien et non adapté aux contraintes et bonnes pratiques actuelles.

Le projet est engagé dans une double certification environnementale HQE Bâtiment Durable Millésime 2016 et BREEAM International New Construction 2016.

Il se conforme aux exigences de la RT 2012 avec un gain minimum de 40% correspondant au niveau de performance du label Effinergie +.

Le projet répond aux exigences du PLU de la ville de Rueil et autres documents de références de la collectivité (PADD, Agenda 21)

A la vue de ces éléments il ne nous apparaît pas nécessaire de procéder à une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Analyse Environnementale du Site du 8 février 2017

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

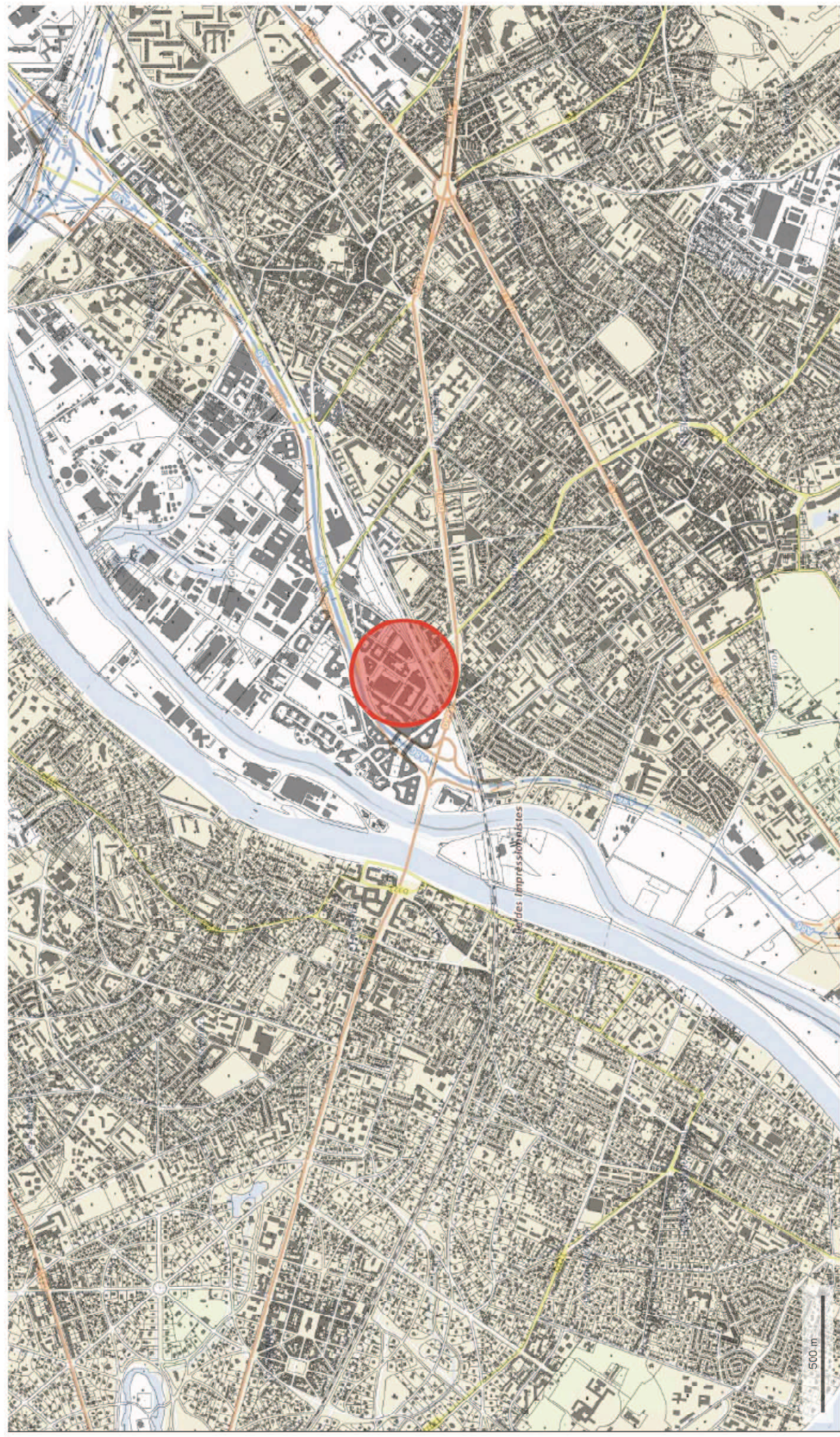
Issy Les Moulineaux

le, 20/03/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :
Latitude :

2° 10' 19" E
48° 53' 17" N



BNP PARIBAS
IMMOBILIER

HGA
MEMBER OF THE HERTZ GROUP

RUEIL MALMAISON
3 Place Louis Renault

PLAN DE SITUATION ANNEXE 2

ECHELLE: 1/25000 16 MARS 2017



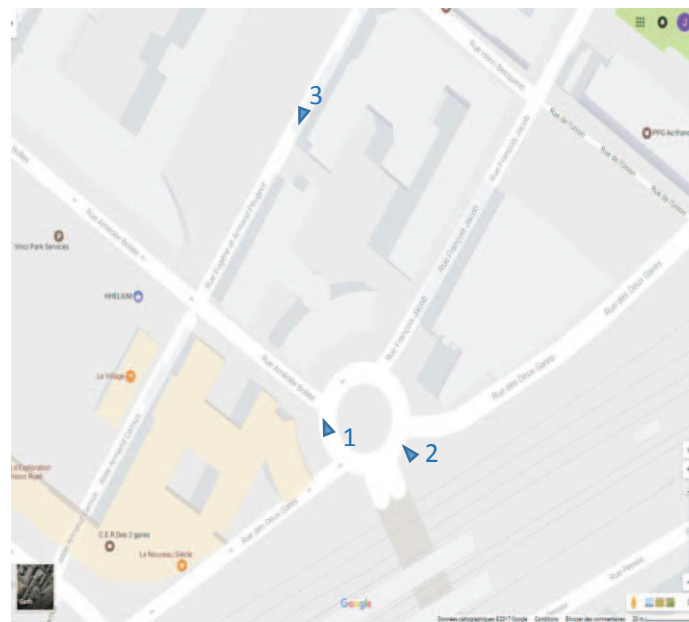
Photo 1



Photo 2



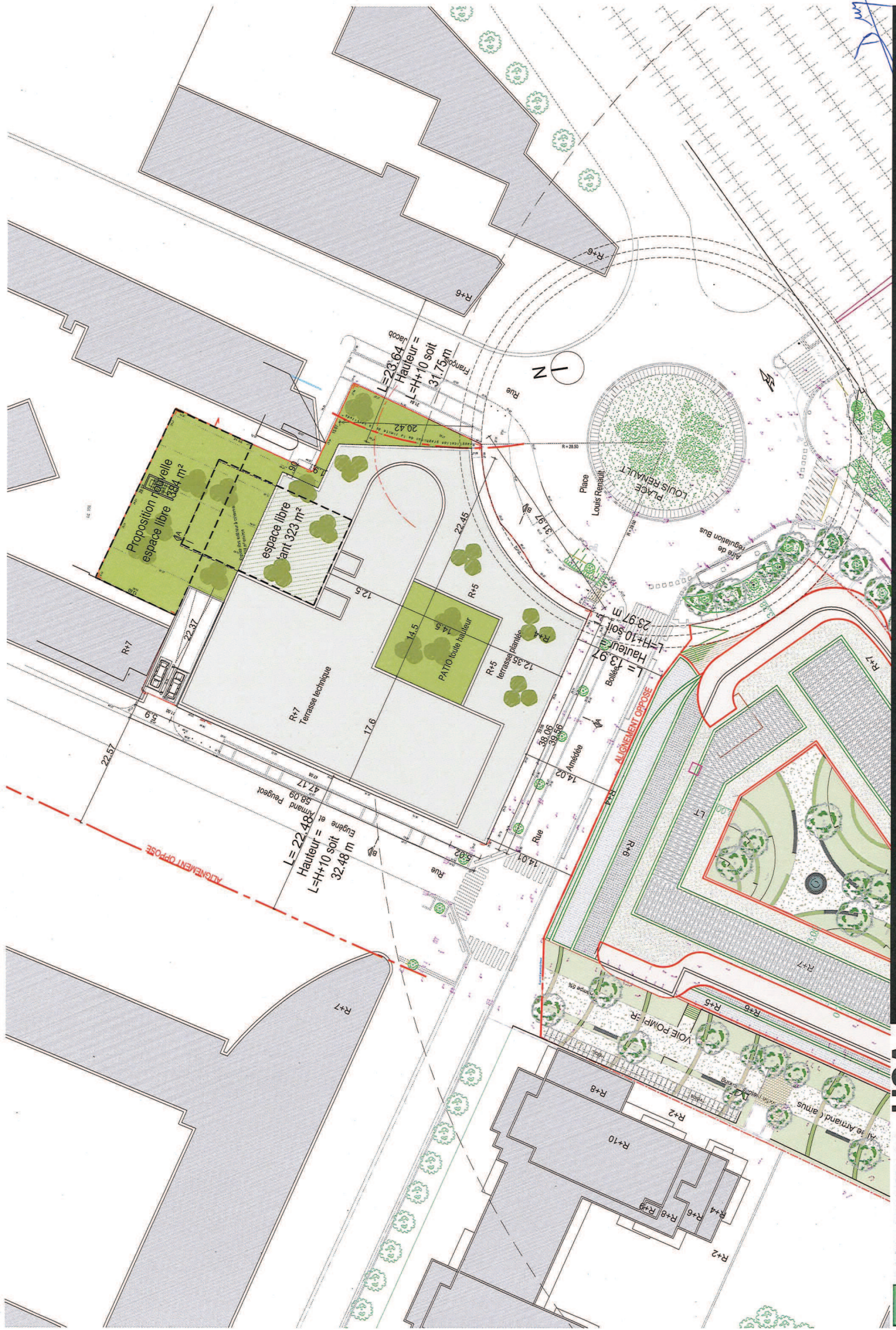
Photo 3



16 mars 2017

Rueil Malmaison – 3 Place Louis Renault

Annexe 3 : photographies de l'existant



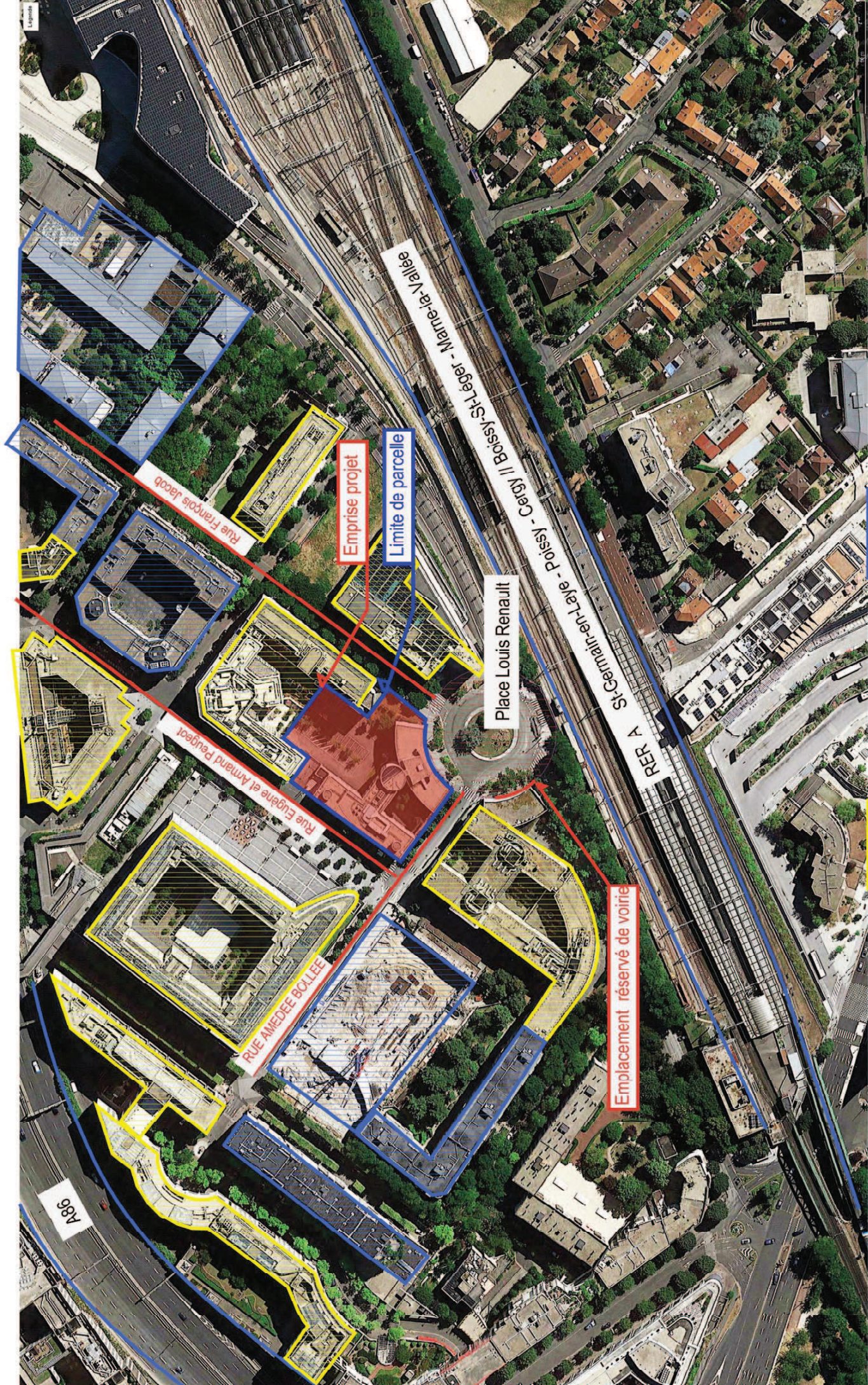


photo aérienne google - 07 Août 2016



BNP PARIBAS
IMMOBILIER



RUEIL MALMAISON
3 Place Louis Renault

PLAN DES ABORDS ANNEXE 5

ECHELLE: 1/5000 16 MARS 2017

BUREAUX

LOGEMENTS

Rueil Malmaison - 3 Place Louis Renault

Annexe 6 : Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000

9.5 Environnement naturel (LE 02, LE 04, LE 05)

Zones d'intérêt communautaire.

Aucune zone Natura 2000 n'est référencée à proximité du site (Zone Natura 2000 la plus proche à environ 3,5 km à vol d'oiseau du site d'étude dans les communes de Montreuil et Bagnolet).

Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) référencée sous le numéro FR1112013 et sous le nom « Sites de Seine Saint-Denis » (cf Figure 40).

1

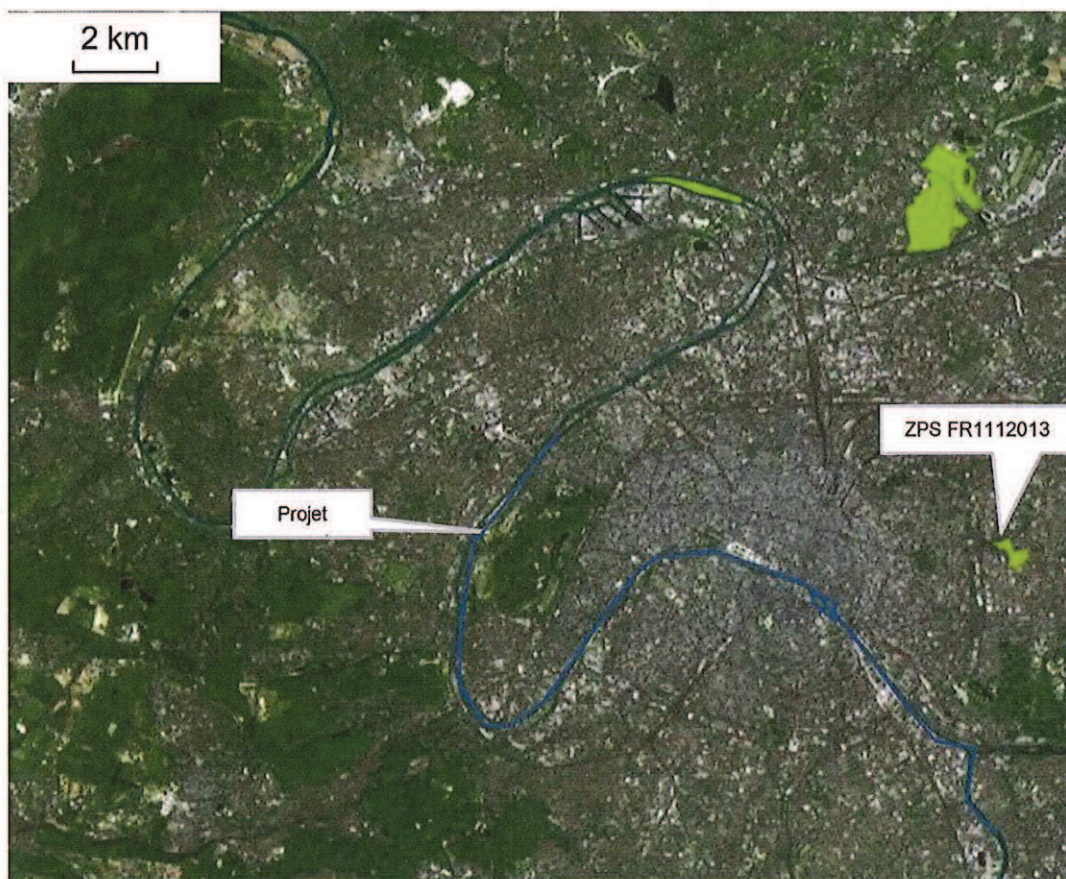


Figure 40 : position de la parcelle par rapport aux habitats du réseau Natura 2000 les plus proches. Source : INPN.

Zones d'intérêt national

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN).

Il a pour objectif de recenser, localiser et décrire les zones importantes présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier pour le patrimoine naturel national, régional ou local.

Les modalités ont été précisées par la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991. Il constitue à l'échelle nationale, un outil fondamental de connaissance de l'état des milieux naturels et une première information sur leur éventuel caractère remarquable. En revanche, cet outil n'a aucune portée réglementaire et ne confère donc aucune protection aux sites répertoriés.

Deux types de territoires sont identifiés dans l'inventaire :

- Les ZNIEFF de type I : d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) ou qui offrent des potentialités biologiques importantes (ces zones peuvent par définition inclure plusieurs zones de type 1).

Le site d'étude **n'est pas directement concerné par une ZNIEFF** :

- La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à environ 4,9 km à vol d'oiseau au Sud. Les habitats déterminants de cet espace sont des prairies de fauche, des chênaies-charmaies, des eaux courantes, des hêtraies thermophiles et supra-méditerranéennes,